



**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;
- VU** le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du 8 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité social d'administration (CSA)

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille ; Président
- Le Directeur des Relations et Ressources Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CSA.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, le CSA est présidé par le secrétaire général de l'académie.

**Article 2** – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité social d'administration :

**Titulaires :**

- M. LANGLET Tanguy, FNEC FP FO
- M. CARRIE Jean-Emmanuel, FNEC FP FO
- M. TRANIER Alexis, SUD.éducation
- Mme JULIA Françoise, CGT éducation
- Mme GELLY Carole, UNSA éducation
- M. GUYON Antoine, UNSA éducation
- Mme CHEVE Caroline, FSU
- Mme AKLIOUAT Virginie FSU
- Mme CHOPINET Marion, FSU
- Mme RIEU Sophie, FSU



**Suppléants :**

- M. D'ANNA Sauveur, FNEC FP FO
- Mme DAUMAS Céline, FNEC FP FO
- Mme NOEL Sophie, Sud éducation
- Mme CASTELLANI LABRANCHE Nadine, CGT éducation
- M. MAMPAEY Eric, UNSA éducation
- Mme DAHL Clémentine, UNSA éducation
- Mme ROUVIERE Nadine, FSU
- Mme SEDES Ariane, FSU
- Mme DESSALLES Aurélie, FSU
- M. TRAMONI Laurent, FSU

**Article 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 15 décembre 2022

Bernard BEIGNIER


**ARRÊTÉ  
du 15 décembre 2022**
**fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux des services académiques et départementaux**

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1er :** sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial des services académiques les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	2
FNEC-FP-FO	1
FSU	2
UNSA Education	5

**Article 2 :** sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental des Alpes de Haute Provence les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	6
SGEN CFDT	1
SUD	1
UNSA Education	2


**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Article 3** : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	4
SGEN CFDT	2
SUD	3
UNSA Education	1

**Article 4** : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	4
SIAES	1
UNSA Education	2

**Article 5** : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental du Vaucluse les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FNEC-FP-FO	4
FSU	4
UNSA Education	2

**Article 6** : Le délai imparti pour ces désignations est de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 7** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
 Bernard BEIGNIER



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
du 15 décembre 2022

**fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1 :** sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	4
SUD Education	1
UNSA Education	2

**Article 2 :** Le délai imparti pour ces désignations est de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
**Bernard BEIGNIER**





**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
du 15 décembre 2022

**fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux de l'académie d'Aix-Marseille**

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

**Arrête :**

**Article 1 :** sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	4
SUD Education	1
UNSA Education	2

**Article 2 :** sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	2
FNEC-FP-FO	1
FSU	2
UNSA Education	5




**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 3** : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Alpes de Haute Provence les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	6
SGEN CFDT	1
SUD	1
UNSA Education	2

**Article 4** : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Hautes Alpes les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	4
SGEN CFDT	2
SUD	3
UNSA Education	1

**Article 5** : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Bouches du Rhône les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	4
SIAES	1
UNSA Education	2

**Article 6** : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale du Vaucluse les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FNEC-FP-FO	4
FSU	4
UNSA Education	2



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Article 7** : Le délai imparti pour ces désignations est de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 8** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
Bernard BEIGNIER